

ANNEXE 3 : DÉTAIL DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DROIT DE PÉTITION CITOYENNE

PRÉCISIONS CONCERNANT LES OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'associer le public à la conception d'une réforme, l'élaboration d'un projet ou d'un acte, à toutes questions intéressant les services publics communaux et les équipements de proximité et aux suites données, selon des modalités et les conditions de recevabilité qu'il convient désormais de déterminer. Ce droit de pétition pouvant prendre la forme, le cas échéant, d'une interpellation de l'organe délibérant sur la définition ou l'application d'une politique publique communale.

Il faut entendre par « intérêt public communal » et « compétences du conseil municipal » les « affaires communales » au sens de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, sur lesquelles le conseil municipal est habilité à intervenir, c'est-à-dire un champ élargi de compétences, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres collectivités ou personnes publiques (département, région) et intercommunalités (notamment l'Eurométropole de Strasbourg) et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions conférées au Maire.

Il est précisé à cet égard que le droit de pétition citoyenne ne porte aucune restriction à la compétence discrétionnaire du Maire dans la fixation de l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

I. Le dépôt d'une pétition citoyenne et sa recevabilité

1. Les porteurs de la pétition

Deux possibilités sont prévues :

- Les pétitions peuvent être déposées par des personnes physiques, habitants-es de la ville de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus et non élu-es du conseil municipal.
- Des pétitions pourront également être déposées par un collectif ou une association, personne morale, l'objet de la pétition devant correspondre à leurs statuts ou pour des collectifs sans personnalité morale, à leur « intérêt pour agir ». Les personnes morales ou les collectifs doivent justifier d'un siège à Strasbourg ou à défaut démontrer un « lien particulier » à la ville de Strasbourg et à ses habitants-es. Une personne physique devra néanmoins être identifiée pour faciliter l'interface avec les services de la collectivité.

Le porteur de la pétition devra préciser dans le formulaire utilisé (en ligne ou sur papier) ses coordonnées et déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour déposer une pétition. Il devra également signer le pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Un justificatif pourra être demandé par la Ville.

Le porteur de la pétition recevra un accusé de réception lui indiquant le délai de traitement pour vérification de la recevabilité de la pétition et afin que celle-ci soit publiée, à savoir, en fonction de la complexité du sujet, deux mois maximum.

2. La pétition : contenu et support

La pétition devra comporter des indications claires et suffisantes concernant la proposition. Soit, dans un souci de transparence et de bonne information de la collectivité et des citoyens : la finalité de la pétition (débat ou mesure à adopter), la position défendue par le porteur de la pétition (présentation), la désignation des initiateurs de la pétition (individu, collectif, association), et la raison d'être de la pétition (sa justification).

Le support de la pétition pourra consister dans un formulaire papier et/ou un support numérique (via la plateforme numérique de participation citoyenne).

A cet égard, voir en annexe 4 un formulaire de dépôt de pétition citoyenne.

3. Les critères de recevabilité « amont »

L'examen de recevabilité portera essentiellement sur :

- la légalité de la proposition (les affaires de la commune, le champ de compétence du conseil municipal, éviter toute atteinte à l'ordre public - appel ou provocation à la violence, caractère non discriminatoire et non diffamatoire de la proposition),
- le caractère compréhensible de la proposition (possibilité de proposer une reformulation de la pétition),
- l'identité du porteur.

4. L'analyse de recevabilité et la publication de la pétition

La Mission Participation Citoyenne est chargée de centraliser les dépôts de pétitions citoyennes et d'opérer une première vérification administrative (absence de doublons, caractère compréhensible de la proposition, identification des porteurs de la pétition), puis de les transmettre pour information à l'élue en charge de la démocratie locale, et pour examen de recevabilité aux services compétents de la collectivité.

Une fois l'analyse de recevabilité effectuée, le porteur de la pétition est informé par courriel ou par voie postale de la recevabilité ou non de la pétition.

Si la pétition n'est pas recevable, celle-ci est malgré tout publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne accompagnée des raisons de l'irrecevabilité.

La Ville se réserve le droit de supprimer tout passage injurieux, discriminatoire ou diffamatoire.

Si la pétition est recevable, deux cas de figure se présentent :

1. La pétition est recevable en l'état : elle est alors mise en ligne directement sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois, pour la porter à connaissance des habitants-es et permettre à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir la signer.
2. La pétition serait recevable sous réserve d'une reformulation. Une rencontre est alors organisée entre les pétitionnaires et les services afin de valider les éléments qui seront publiés sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois.

II. Le recueil des signatures et la transmission au Maire

Le nombre requis de signatures des pétitions citoyennes ayant pour objet l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal est **d'au moins 2 800, par des habitants-es de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus.**

Une personne ne peut signer qu'une seule fois une même pétition.

Le porteur dispose de **six mois** pour recueillir les signatures.

Toutefois, une pétition peut ne recueillir qu'un nombre limité de signatures, mais mériter un intérêt particulier.

C'est pourquoi, sans attendre l'expiration du délai de six mois, il est prévu que **dès qu'une pétition atteint 500 signatures**, un premier niveau de dialogue est instauré : à cet effet, une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élue en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s, pour examiner les suites qui peuvent être réservées.

A l'issue de cette rencontre et des discussions engagées, le pétitionnaire peut décider de retirer la pétition ou de son maintien.

1. Le recueil des signatures

Formulaire pour le recueil des signatures : support et contenu

Le support pour le formulaire des signatures est soit papier soit via la plateforme numérique de participation citoyenne (voir annexe 5 à la présente délibération Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne).

Des formulaires papier sont transmis au porteur de la pétition.

Afin d'éviter les coûts supplémentaires (matériels et humains), le support numérique doit être privilégié.

S'agissant des informations à renseigner dans le formulaire de signatures, il est rappelé pour les porteurs de pétitions que dans un souci de transparence, les citoyens doivent pouvoir prendre connaissance de la finalité de la pétition (débat ou adoption d'une mesure en conseil municipal), la position défendue par le porteur de manière claire (présentation), l'identification des porteurs (individus ou collectif ou association) et la raison d'être de la pétition (sa justification).

Les signataires devront renseigner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, signature, téléphone ou email), déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour pouvoir signer une pétition et, pour les signataires en ligne sur la plateforme de participation citoyenne, signer le pacte pour la démocratie à Strasbourg.

La collectivité se réserve la possibilité d'opérer tout contrôle pour éviter la fraude ou les répétitions de signatures et le contrôle de recevabilité administrative (âge/domiciliation). Un justificatif pourra être demandé.

Règles de protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville de Strasbourg demande le consentement des signataires de manière expresse dans les formulaires de signatures papier ou numérique.

De plus, elle informe le signataire, par l'apposition d'une mention, de l'identité du responsable, du délégué à la protection des données, de la finalité, du fondement, des destinataires, de la durée de conservation, de ses droits et des modalités d'exercice de ces droits (voir annexe 5 à la présente délibération Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne).

En outre, le porteur de pétition papier est responsable de la conformité au RGPD concernant les données personnelles qu'il collecte. C'est à lui que revient la charge de respecter la confidentialité et la sécurité des données collectées jusqu'au dépôt de la pétition auprès de la ville de Strasbourg. Si une personne souhaite exercer l'un de ces droits durant la période où le porteur n'a pas déposé la pétition auprès de la Ville, cette personne doit s'adresser au porteur.

Démarche à suivre concernant les formulaires de signatures papier

Les formulaires papier signés devront être envoyés régulièrement par le porteur de la pétition à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Strasbourg, Mission Participation Citoyenne, Ville de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex ou remis en mains propres contre récépissé directement dans les bureaux de la Mission Participation Citoyenne.

Après vérification des formulaires papier transmis au fur et à mesure par le porteur de la pétition, la Ville publiera et mettra à jour la somme des signatures papier recueillie sur la plateforme de participation citoyenne.

Le porteur de la pétition s'engage à ce que les formulaires de signatures transmis à la Mission Participation Citoyenne soient remplis de façon à être recevables : ensemble des coordonnées des signataires saisies, et ce, de façon lisible et absence de répétitions de signatures.

2. Processus à l'issue des six mois

Au bout de six mois suivant la publication de la pétition, trois cas de figure sont possibles :

1. La pétition ne recueille ni 500 ni 2 800 signatures. Elle est alors archivée sur la plateforme de participation citoyenne.
2. La pétition obtient entre 500 et 2 800 signatures. Elle est archivée sur la plateforme de participation citoyenne. Une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élue en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.
3. La pétition recueille au moins 2 800 signatures.

Dans ce cas :

- Une information est transmise à l'élue en charge de la démocratie locale.
- Une vérification des signataires selon la technique de l'échantillonnage (domiciliation et âge) est effectuée par les services compétents, dont la Mission Participation Citoyenne.
- Une instruction est ensuite réalisée par les services compétents sur la thématique de la pétition.

3. Transmission au Maire de Strasbourg et débat ou délibération en conseil municipal le cas échéant

Une fois les missions précédemment exposées accomplies, si la pétition est valide, il sera proposé au Maire de Strasbourg, son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil.

Le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal de la proposition qui lui a été présentée, entrant dans les attributions du conseil, en vue d'être débattue et le cas échéant délibérée.

Selon le contenu de la pétition, celle-ci peut donner lieu à un simple débat sans vote du conseil, à un vote du conseil (adoption d'une mesure préparatoire ou décisionnelle), à un vote dans le cadre d'un vœu, sans portée décisionnelle, pouvant être adressé à une autre autorité ou collectivité, pourvu qu'il porte sur un champ restreint à un « objet d'intérêt local ».

Le porteur de la pétition pourra le cas échéant être invité à donner toute information sur le point faisant l'objet de la délibération, conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Simple audition technique, et sauf suspension de séance, il ne peut participer au débat ni au vote.